
**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 21 novembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, Mme PINEAU-LUMONI
Excusé(s) représenté(s)	M. BENECH, conseiller municipal, par M. DEMAISON M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme OCANA, conseillère municipale, par Mme PRADOUX M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PATRON Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO M. DELVAUX, conseiller municipal, par Mme PETROFFE
Excusé(s) non Représenté(s)	Mme CAMUSET, M. PERCHERON, Mme MAHIEU, Mme DAMEME
Absent(s)	M. HAMMOUMI
Secrétaire de séance :	Mme PETROFFE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	22.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	1.
. Date de la convocation : 15.11.2024	

---0000000---

N° 2024.70

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)
(Bilan de concertation et arrêt du PLU)**

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de l'Urbanisme,
- **VU** la délibération 2022-27 du 06 avril 2022, lançant la procédure de révision du PLU et définissant les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-3 à L.130-6 du code de l'urbanisme.
- **VU** la délibération 2024-46 du 11 juillet 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme,
- **VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- **VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme de Provins comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes d'ores et déjà consultable sur le site internet de la Ville à l'état de projet.
- **CONSIDERANT** les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :
 - Répondre à la fois à des enjeux et des besoins de développement communaux, mais aussi à des évolutions législatives et réglementaires.
 - De prendre en considération les dispositions réglementaires du SDRIF et du SCOT.
 - Définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de placements, d'activités et en lien avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de préservation des espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.
 - Organiser des réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU
- **CONSIDERANT** que les modalités de cette concertation ont été mises en œuvre suivant différentes modalités et notamment par :
 - Deux réunions publiques, les 05 et 18 novembre 2024
 - Plusieurs publications d'informations à destination des Provinois
- **CONSIDERANT** que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 06 avril 2022 décidant de la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **CONSIDERANT** la procédure de révision arrivée au stade de la transmission du projet de PLU pour avis aux personnes publiques qui sont associées et celles qui ont demandé à être consultées.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (28 voix "pour") :

- ⇒ D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ⇒ De communiquer pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- ⇒ D'informer le public de l'arrêt du PLU par voie de presse au titre des annonces officielles et légales.
- ⇒ De tenir à la disposition du public à la Mairie de Provins, aux jours et horaires habituels d'ouverture, le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le Conseil Municipal.
- ⇒ D'afficher la présente délibération pendant le délai réglementaire.
- ⇒ De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 22.11.2024 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 27.11.2024



Olivier Lavenka
O. LAVENKA